Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260409-COM20260407-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 avril 2026

L'an 2026, le 9 avril 2026 à 18 heures et 2 minutes, le Conseil municipal de NEVEZ, légalement convoqué le 3 avril 2026, s'est réuni en mairie de NEVEZ, sous la présidence de **M. Dominique GUILLOU, Maire**.

Etaient présents : M. Dominique GUILLOU, Mme Cathy BERTHOU, M. Jean-Louis BLOT, Mme Françoise BOURHIS, M. Nicolas LE GOFF, Mme Yveline GOURLAOUEN, M. Jean-Luc ESCHERICH, Mme Laurie BREBANT, M. Jean-Guy MAO, M. Gérard MARTIN, Mme Caroline LE GOUALLEC, M. Olivier GROSJEAN, Mme Anne-Marie LE DOEUFF, M. Olivier PENCREAC'H, Mme Sophie SELLIN, M. Olivier MICHAL, M. Bruno POSTEC, Mme Maryvonne JAFFREZOU, M. Fabian SALAUN, Mme Stéphanie SELLIN.

Les conseillers suivants ont donné procuration :

Mme Céline RIGOUS à M. Jean-Luc ESCHERICH

M. Hubert GAILLARD à Mme Caroline LE GOUALLEC

Mme Sandrine MANUSSET à Mme Maryvonne JAFFREZOU

La secrétaire de séance :

Mme Yveline GOURLAOUEN est élue secrétaire de séance.

Membres en exercice : 23
Quorum : 12
Présents : 20
Procuration : 3
Absent : 0

Délibération 2026 04 07- Administration générale- Fixation du nombre d'administrateurs au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale et élection de ses représentants du Conseil Municipal

Rapporteur : Le Maire

Il est exposé que le Code de l'Action Sociale et des Familles, *articles L 123-6 et R 123-7 et suivants*, définit les modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Administration des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale. Le Maire dès son élection devient, de droit, le Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Il appartient au Conseil Municipal, avant d'élire ses représentants, de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS dans la limite d'un nombre maximum de huit membres élus et huit membres issus de la société civile, le Maire devant nommer les membres extérieurs de quatre types d'associations œuvrant en faveur des familles, des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Vu l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation par le Conseil Municipal de ses représentants pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 029-212901532-20260409-COM20260407-DE

Commune de Névez (29920)

Extrait du registre des délibérations de la séance
Du Conseil municipal du 9 avril 2026

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles relatif à la composition du Conseil d'Administration du CCAS, incluant le Maire (président de droit) et des membres élus par le Conseil Municipal ;

Vu l'article L2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Considérant que le Conseil Municipal est tenu de désigner ses représentants pour siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. à huit membres élus et huit membres extérieurs ;
- unanimement de voter à main levée pour désigner les membres élus ;
- de dire que 1 liste de candidats a été déposée, constituée du président (le Maire) et de 8 élus (6 de la liste de D. GUILLOU et 2 de la liste de S. MANUSSET), reflétant la représentation proportionnelle des différentes composantes de l'assemblée ;
- d'élire, selon les résultats du vote et dans les conditions précitées, les élus membre du CCAS comme suit :
    - Yveline GOURLAOUEN (liste de D. GUILLOU)
    - Sophie SELLIN (liste de D. GUILLOU)
    - Caroline LE GOUALLEC (liste de D. GUILLOU)
    - Jean-Luc ESCHERICH (liste de D. GUILLOU)
    - Olivier MICHAL (liste de D. GUILLOU)
    - Françoise BOURHIS (liste de D. GUILLOU)
    - Bruno POSTEC (liste de S. MANUSSET)
    - Stéphanie SELLIN (liste de S. MANUSSET)
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce utile à la mise en œuvre de la présente décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Dominique GUILLOU,

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint Délégué

Y Gourlaouen

MAIRIE DE NÉVEZ
29920